

A Identification du déposant

téléphone

courriel

signature
du déposant

à

le

1 nom (ou raison sociale) et adresse*

* La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Bibliothèque nationale de France.
Si vous ne souhaitez pas que votre adresse personnelle apparaisse dans les produits bibliographiques diffusés, en particulier sur le site Internet de la BnF, veuillez cocher la case ci-contre

B Descriptif du document déposé

document

2 titre

3 sous-titre,
partie ou série

4 éditions

5 directeur
de la publication

année de
dépôt déclarée

périodicité

première année
de publication

6 titre précédent

ISSN précédent -

7 nom, adresse
de la personne physique
ou morale pour
le compte de laquelle
le périodique est publié

nom (ou raison sociale)
et adresse
de l'imprimeur

édition

	France	Étranger
prix de l'abonnement annuel	<input type="text"/>	<input type="text"/>
prix du numéro	<input type="text"/>	<input type="text"/>
chiffre déclaré du tirage	<input type="text"/>	

8 nombre d'exemplaires déposés 1 2

format en cm

C Lieu de dépôt

9 Bibliothèque nationale de France
Dépôt légal – périodiques
Quai François Mauriac
75706 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 53 79 88 83
Télécopie : 01 53 79 85 56
depot.legal.periodiques@bnf.fr
bnf.fr > pour les professionnels > dépôt légal

dépôt légal – éditeur périodiques déclaration initiale

La version électronique de ce formulaire est disponible sur le site internet de la BnF à l'adresse : bnf.fr > pour les professionnels > dépôt légal

Quelques conseils pour remplir votre déclaration de dépôt légal

L'article R131-6 du Code du patrimoine précise que le dépôt des documents « est accompagné d'une déclaration établie en trois exemplaires dont les mentions sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture ».

Pour les documents périodiques deux types de déclaration existent :

– la déclaration initiale

elle accompagne obligatoirement le premier numéro d'une publication (ou le premier numéro déposé). Elle doit être à nouveau remplie si la publication change de titre.

– la déclaration globale annuelle

elle accompagne obligatoirement le dernier numéro déposé dans l'année. Si l'ensemble des numéros parus au cours de l'année a effectivement été déposé, la déclaration globale vous sera retournée, portant le cachet du dépôt légal pouvant servir de justificatif de dépôt.

Comment renseigner les zones ?

- 1** † **Personne physique ou morale** responsable de la mise à disposition du public d'un document et/ou de sa commercialisation, personne à qui il incombe d'effectuer le dépôt légal. Inscrivez ici les nom et adresse de la personne qui diffuse ou commercialise le document. Cette adresse servira à la réexpédition de la déclaration, il importe donc de l'inscrire lisiblement en se conformant aux normes postales.
- 2** † **Titre** apparaissant sur la première page du document ou, à défaut sur la couverture ou dans l'ours (encadré documentaire publié dans chaque numéro d'une publication de presse, qui rassemble l'ensemble des renseignements administratifs).
- 3** † Zone facultative à ne remplir que si votre publication comporte un sous-titre, plusieurs parties ou séries.
- 4** † Mentionnez ici les autres éditions éventuelles de votre publication, par exemple : éd. anglaise, éd. pour les professionnels, éd. régionales.
- 5** † **Le directeur de la publication** est le représentant légal de l'entreprise éditrice. Sa mention est obligatoire sur la publication.
- 6** † Si votre publication a changé de titre, précisez ici le titre et l'ISSN de la publication précédente.
- 7** † Dans le cas où l'entreprise éditrice serait différente de la personne physique ou morale ayant en charge la gestion matérielle de la publication (incluant les obligations de dépôt légal), précisez ici les coordonnées de cette entreprise éditrice.
- 8** † **Nombre d'exemplaires déposés**, rappel :
 - pour les périodiques **édités en France**, le dépôt se fait en **2 exemplaires** pour tout tirage **égal ou supérieur à 300 exemplaires** ou en **1 exemplaire** pour tout tirage **inférieur à 300**.
 - pour les périodiques **édités à l'étranger et diffusés en France à plus de 100 exemplaires**, le dépôt se fait en **1 exemplaire**.
- 9** † **Lieu de dépôt**

Les dépôts se font :

par courrier, en franchise postale (dispense d'affranchissement),
indiquer sur l'envoi : **Franchise postale – dépôt légal – Code du patrimoine art. L132-1**
à la Bibliothèque nationale de France (adresse indiquée au recto de ce document),
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h :

 - l'accès des véhicules se fait par la rue Emile Durkheim
 - l'accès des piétons se fait par l'esplanade, Tour des Temps [T1].